

Décret n° 2021-66
proclamant l'état de catastrophe
sanitaire dans les régions de Dakar et
de Thiès

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège, modifiée par la loi n°2021-18 du 19 janvier 2021 ;
- VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2020- 2200 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
- SUR le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Santé et de l'Action sociale,

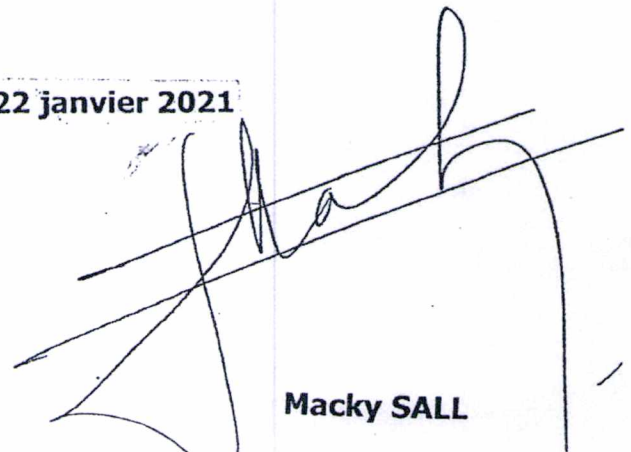
DECRETE :

Article premier. - Est proclamé, pour une durée d'un mois à compter du 22 janvier 2021, l'état de catastrophe sanitaire dans les régions de Dakar et de Thiès.

Article 2.- Les pouvoirs énoncés à l'article 24 de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège, modifiée par la loi n°2021-18 du 19 janvier 2021 peuvent être exercés par les ministres dont l'intervention est nécessaire, les gouverneurs et les préfets compétents dans les régions de Dakar et de Thiès.

Article 3.- Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 22 janvier 2021



Macky SALL